

**DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHOLET**  
**COMMUNE DE VILLEDIEU LA BLOUERE**  
**Séance du Conseil Municipal du : 30 mars 2011**

Convocation du : 23 mars 2011

Affichage du : 6 avril 2011

Le trente mars deux mil onze à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOMPAS, Maire, en séance extraordinaire du mois de mars

Présents : BLAZEIX Thérèse, BOMPAS Jean Paul, CHESNE Guy, CHEYRONNAUD Jean Pierre Luc, DAVY Christelle, DENECHERE Jean Pierre, FIGUREAU Colette, GALLARD Bernard, GOHIER Christophe, JAMIN Pierre Yves, LERSTEAU Marie, MARY Bernadette MERAND Jean Charles, POULAIN Isabelle, RAFFEGEAU Claude, SAMSON Claude, SAMSON Yoann

Absent : ABLINE Daniel (pouvoir à SAMSON Claude)

Excusé : OGER Marie

Secrétaire de séance : MERAND Jean Charles

**COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 10 MARS (G CHESNE)**

**Fleurissement** : 5 jardinières vont être achetées pour remplacer des équipements usés, place Jeanne d' Arc, pour 596.50 HT, elles seront dotées de l'arrosage automatique.

**Sentier de la cure des landes** : La convention de passage du sentier pédestre sur la propriété de Mr Pierre Yves JAMIN est désormais signée, la matérialisation sur le site sera fait dans les semaines à venir.

**SIRDOMDI** : suite à la suppression des sacs bleus en septembre 2011, des aménagements seront effectués en agglomération et dans les écarts pour faciliter l'apport volontaire des déchets recyclables

**COMMISSION ANIMATION CULTURE SPORTS DU 14 MARS (B GALLARD)**

**Randolitaire 2011** du samedi 3 septembre à 18 h 30 : les différents circuits sont présentés. Il est précisé que l'édition 2011 sera effectuée en semi nocturne.

**COMMISSION URBANISME VOIRIE DU 21 MARS (C GOHIER)**

la 2<sup>ème</sup> réunion relative à la révision du P.L.U. et l'aménagement des secteurs de la Grange et du Petit Pont a été évoquée

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

AC 909	9 allée des iris
AD 663 p	53 rue du commerce
ZE 114	21 rue du petit manoir

## **DEMANDEURS D'EMPLOI :**

La liste des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE s'établit comme suit :

Inscrits :	114
Dont femmes :	71
Dont personnes indemnisables :	92

## **2011.03-2.01. SUBVENTION F.D.G.D.O.N.**

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 520.96 € à la F.D.G.D.O.N. section locale de VILLEDIEU LA BLOUERE ? au titre de la cotisation 2011

## **RENOVATION DES RESEAUX D ASSAINISSEMENT : CHOIX DU BUREAU D ETUDE – RAPPORT DE LA COMMISSION D APPEL D OFFRES :**

Une consultation a été lancée pour choisir un maître d'œuvre qui va devoir réaliser un avant-projet détaillé des travaux de rénovation du réseau d'assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mars a retenu l'entreprise la moins disante : le Cabinet 2 LM pour 2450.00 € HT

<b>BUDGET COMMUNAL</b>
------------------------

## **2011.03-2.02. BUDGET COMMUNAL EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion

Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.03. BUDGET COMMUNAL** **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	1 549 371.31
	Recettes	2 520 946.87
	Résultat	972 629.56
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	584 446.51
	Recettes	471 772.52
	Résultat	- 112 673.99

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif  
Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.04. BUDGET COMMUNAL** **AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif, CONSTATE qu'il présente un excédent de fonctionnement de 972 629.56

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Section de fonctionnement	=	0.56
Section d'investissement	=	972 629.00

### **2011.03-2.05. BUDGET COMMUNAL** **AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2011**

Le Conseil Municipal  
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions comptables relatives aux collectivités locales,  
VU le décret 96-523 du 13 juin 1996 visant les dotations aux amortissements et aux provisions pour litiges et contentieux  
VU le CGCT, et notamment l'article L 2321-2  
ENTENDU le rapport du Maire,  
DECIDE de ne pas appliquer l'amortissement facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants.

**2011.03-2.06. BUDGET COMMUNAL**  
**TAUX DES TAXES LOCALES 2011**

Le Conseil Municipal,  
 VU l'état 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice en cours.

**FIXE** les taux d'imposition de l'exercice en cours comme suit (hausse de 3.5 %)

Taxe d'Habitation	: 12.56 %
Taxe sur le Foncier Bâti	: 17.12 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 45.46 %

Décision prise à l'unanimité.

**2011.03-2.07. BUDGET COMMUNAL**  
**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances :

En section de fonctionnement, il est caractérisé par :

- une maîtrise des dépenses
- La fiscalité locale augmentée de façon contenue
- Un maintien de la dotation de compensation versée par la communauté de communes
- Une baisse des loyers suite au départ du bureau de poste

En section d'investissement, il est marqué par

- La poursuite de programmes très importants
 

- aménagement de la rue du petit manoir	476 460
- construction d'un restaurant scolaire	946 092
- acquisition du site de la grange	178 000
- élaboration du P.L.U. et des projets de lotissements de la grange et du petit pont	55 208
- création de toilettes pour personnes à mobilité réduite à la salle de sports n°1	20 0 00
- lancement de la restructuration du site du grand pré - aménagement d'un foyer des jeunes	68 000
- des inscriptions budgétaires pour les budgets d'entretien (bâtiments, voirie,...)
- un montant prévisible d'emprunt sur les exercices 2011 de 420 000
- la mise en vente des jardins du presbytère et du site de la commanderie pour un total de 175 755

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, en dépenses et recettes	: 1 804 205.00
SECTION D INVESTISSEMENT, en dépenses et recettes	: 2 040 005.00

Décision prise à l'unanimité.

<b>ASSAINISSEMENT</b>
-----------------------

**2011.03-2.08. BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion.

Décision prise à l'unanimité.

**2011.03-2.09. BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	54 456.09
	Recettes	395 852.58
	Résultat	341 396.49
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	52 660.86
	Recettes	183 394.68
	Résultat	130 733.82

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif

Décision prise à l'unanimité.

**2011.03-2.10. BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif, CONSTATE qu'il présente un excédent de fonctionnement de 341 396.49

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Section de fonctionnement = 341 396.49

Section d'investissement = 0

**2011.03-2.11. BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances.

Des crédits sont inscrits pour l'étude du projet de nouvelle station d'épuration et la rénovation des réseaux. Les travaux sur les réseaux débuteront en 2011. la construction d'une nouvelle station n'interviendra qu'à partir de 20121 en fonction des subventions octroyées.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, en dépenses et recettes	: 428 902.00
SECTION D INVESTISSEMENT, en dépenses et recettes	: 161 810.00

Décision prise à l'unanimité.

<b>ZONE INDUSTRIELLE LE LANDREAU II</b>
---

**2011.03-2.12. BUDGET ZONE INDUSTRIELLE LE LANDREAU II**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion.

Décision prise à l'unanimité.

**2011.03-2.13. BUDGET ZONE INDUSTRIELLE LE LANDREAU II**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00
	Résultat	0.00
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	57 077.26
	Recettes	0.00

Résultat - 57 077.26

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif  
 Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.14. BUDGET ZONE INDUSTRIELLE LE LANDREAU II** **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, en dépenses et recettes	:	1.00
SECTION D INVESTISSEMENT, en dépenses et recettes	:	57 079.00

Décision prise à l'unanimité.

<b>ZONE ARTISANALE DU PETIT PONT</b>
--------------------------------------

### **201103-2.15. BUDGET ZONE ARTISANALE DU PETIT PONT** **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion

Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.16. BUDGET ZONE ARTISANALE DU PETIT PONT** **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	34 157.39
	Recettes	34 157.39

	Résultat	0.00
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	173 639.60
	Recettes	0.00
	Résultat	-173 639.60

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif  
 Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.17. BUDGET ZONE ARTISANALE DU PETIT PONT EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, en dépenses et recettes	: 241 886.00
SECTION D INVESTISSEMENT, en dépenses et recettes	: 419 791.00

Décision prise à l'unanimité.

## **ZONE COMMERCIALE DES CHEVALIERS DE MALTE**

### **2011.03-2.18. BUDGET ZONE COMMERCIALE DES CHEVALIERS DE MALTE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion

Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.19. BUDGET ZONE COMMERCIALE DES CHEVALIERS DE MALTE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	718.39
	Recettes	982.33
	Résultat	263.94
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	5 748.97
	Recettes	359.24
	Résultat	5 389.73

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif  
 Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.20. BUDGET ZONE COMMERCIALE DES CHEVALIERS DE MALTE EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif préparé par la commission des finances

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice en cours qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, en dépenses et recettes	:	526.00
SECTION D INVESTISSEMENT, en dépenses et recettes	:	263.00

Décision prise à l'unanimité

<b>LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA CLOSERIE</b>
---

### **2011.03-2.21. BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA CLOSERIE EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion

Décision prise à l'unanimité.

**2011.03-2.22. BUDGET LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA CLOSERIE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	7 424.21
	Recettes	7 424.21
	Résultat	0.00
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00
	Résultat	0.00

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif.

Décision prise à l'unanimité.

<b>BUDGET LOTISSEMENT LE PETIT MANOIR</b>
---

**2011.03-2.23. BUDGET LOTISSEMENT LE PETIT MANOIR - EXAMEN ET VOTE**  
**DU COMPTE DE GESTION 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le comptable et que le compte de gestion dressé par le comptable est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.
- précise que le comptable a transmis à l'ordonnateur son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait obligation.

Le Conseil Municipal, considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, après en avoir délibéré, adopte le Compte de gestion

Décision prise à l'unanimité.

**2011.03-2.24. BUDGET LOTISSEMENT LE PETIT MANOIR**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

VU le CGCT et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants et le Code des Communes, articles R 241-1 à R 241-33

Monsieur le Maire présente le compte administratif dressé par lui et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses	138 083.14
	Recettes	138 083.14

	Résultat	0.00
SECTION D INVESTISSEMENT :	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00
	Résultat	0.00

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Jean Pierre DENECHERE, président de la séance, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif

Décision prise à l'unanimité.

### **2011.03-2.25. AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT MANOIR**

Le Dossier de Consultation des Entreprises d'aménagement de la Rue du Petit Manoir est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, approuve cet Avant Projet Détaillé..

Il retient la procédure adaptée de marché public.

Il invite le Maire à lancer l'appel d'offres et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **2011.03-2.26. VENTE DE LA COLONIE « LES OISEAUX »**

Le Maire informe le conseil d'une proposition d'acquisition du site de la colonie « Les Oiseaux » à BRETIGNOLLES SUR MER par le groupe DURET IMMOBILIER de MONTAIGU au prix de 60 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette proposition et décide la vente groupée des parcelles constituant la colonie de vacances « Les Oiseaux », sise au 20, rue des oiseaux à BRETIGNOLLES SUR MER.

Cette proposition de vente concerne les parcelles cadastrées comme suit :

**BM 33** pour 5485 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de VILLEDIEU LA BLOUERE

**BM 133** pour 680 m<sup>2</sup>, propriété de l'Association Familiale et Ouvrière de  
VILLEDIEU LA BLOUERE

**BM 130** pour 357 m<sup>2</sup>, propriété des consorts GUIBERT, représentés par

Mr GUIBERT Gilles – 75 bis, rue de la Moncelliere

LE CHATEAU D OLLONNES

Après débat, il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : « êtes vous favorable à la vente de la parcelle BM 33 de 5485 m<sup>2</sup> à 60 € le m<sup>2</sup> ? »

18 votants

13 OUI

4 NON

1 bulletin blanc

Le prix de vente est fixé à 60 € le m<sup>2</sup>

Le Maire, ou un adjoint en son absence, est chargé de toute démarche et toute signature de documents permettant l'exécution de la présente décision

## **ADHESION A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – PARTICIPATION COMMUNALE AUX COTISATIONS SALARIALES**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été étudié un contrat groupe d'adhésion à la M.N.T. pour une assurance maintien de traitement, la commune a la possibilité de participer financièrement à cette assurance au taux qu'elle définit, pour information la CCCM accorde une participation au taux de 20% et une commune de la CCCM une participation de 25%.

Après débat, il est procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : « *êtes vous favorable à une participation communale au taux de 20% ?* »

18	votants
5	OUI
12	NON
1	bulletin blanc

## **FOYER DES JEUNES – REMPLACEMENT DU SITE ACTUEL**

Le Maire rappelle la rencontre récente avec le bureau des parents qui souhaitait qu'un nouveau local soit trouvé très rapidement étant donné le mauvais état de l'actuel bâtiment.

Il expose les différentes hypothèses à l'étude :

- Rénovation d'une partie du site du grand pré, cela nécessite une étude préalable, la désignation d'un maître d'œuvre et le dépôt d'une déclaration de travaux
- La location d'un bâtiment modulaire afin de réfléchir à une réhabilitation globale du site du grand pré
- L'acquisition d'une construction modulaire

L'implantation de ce bâtiment se ferait vraisemblablement dans la cour du site du grand pré (les branchements eau et assainissement sont aisés)

D'autres devis sont en attente

Une rencontre avec les responsables du foyer des jeunes aura lieu le 12 avril prochain

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Enquêtes publiques pour installations classées : rapport du commissaire enquêteur :**

Le Maire donne les conclusions des commissaires enquêteurs pour 3 enquêtes publiques sur lesquelles la commune a été consultée :

**SAS GRIMAUD Frères sélection / HYPHARM à ROUSSAY** : avis favorable

**S.A. GRIMAUD Frères sélection à ST ANDRE DE LA MARCHE** : avis favorable

**S.C.E.A. AVIVRESNE à LA RENAUDIERE** : avis favorable

### **Demande de subvention :**

L'association ACROPORIS sollicite une subvention pour la création d'une filière d'importation de poissons exotiques en Europe avec un souci de protection de la faune,

Le Conseil après délibération, n'accorde pas de subvention.

### **Incendie d'une habitation – actions de solidarité :**

Une famille a vu sa maison entièrement détruite par un incendie la semaine dernière.

La municipalité a trouvé un logement temporaire pour la durée de reconstruction de la maison et a mis en place une chaîne de solidarité pour collecter des biens de première nécessité : un local communal sur le site du grand pré permet le stockage des dons.

Par ailleurs les voisins de cette famille se sont organisés pour apporter leur soutien.

Le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui se sont mobilisé pour la générosité et la spontanéité dont elles ont fait preuve.

Une association de LA RENAUDIÈRE propose d'organiser un spectacle dont le produit serait donné à la famille sinistrée, la commune accorde la gratuité de la salle des chevaliers de malte pour cette manifestation et elle imprimera les affiches annonçant ce spectacle

### **2011.03-2.27 construction de 9 logements locatifs au Square de la Commanderie – cession du terrain**

Le Conseil Municipal de VILLEDIEU LA BLOUERE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal sollicitant le concours de Maine et Loire Habitat (M.L.H.), en vue de la construction de 9 logements locatifs;

Considérant que la construction de ces logements nécessite la cession du terrain (viabilisé par Maine et Loire Habitat (M.L.H.) ce qui nécessitera après travaux la rétrocession à la Commune des ouvrages collectifs (voiries, trottoirs, parkings, espaces verts et réseaux divers) ;

#### **A - DECIDE :**

- 1) - de céder à Maine et Loire Habitat (M.L.H.) le terrain non viabilisé situé Square de la Commanderie d'une surface de 2592 m<sup>2</sup> et référencé au cadastre sous les numéros suivants : AC 397 - 398 - 399 - 582 - 589
- 2) - que cette cession sera réalisée pour le prix de 125 000 €.hors taxes (TVA de 5.5% sur marge ou exonération selon dispositions de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010) payable à Monsieur le Receveur Municipal après publication de l'acte aux hypothèques et délivrance d'un état hypothécaire.
- 3) - de prendre à sa charge les frais de géomètre nécessaires à cette opération ;, plan de bornage, document d'arpentage relevés éventuels de topographie et mitoyennetés ;
- 4) - s'engage à acquérir les espaces collectifs ( voiries - trottoirs - chemins piétons - parkings - espaces verts – etc...) ainsi que les réseaux et ouvrages publics desservant les parcelles (après production des Procès Verbaux de Réception et Conformité de ceux-ci) ;

Une Convention sera signée avec Maine et Loire Habitat (M.L.H.) pour définir la procédure de transfert des voiries et réseaux dans le domaine public communal ;

#### **B - DESIGNE :**

Maine et Loire Habitat (M.L.H.) en cas de régularisation de cette vente par Acte Administratif ;

#### **C - DONNE :**

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son adjoint), pour signer toutes pièces et notamment l'acte de vente, en vue de la régularisation de cette cession.

**Restaurant scolaire – convention de partenariat Chambre d’Agriculture pour l’utilisation de produits locaux**

Le Conseil Municipal, après délibération, pense qu’un tel partenariat est prématuré. Il apparaît nécessaire de laisser se mettre en place le nouveau fonctionnement du restaurant dans les futurs locaux. Une convention pourra être réexaminée en 2012.

Certains élus pensent que la mise en place de « circuits courts » près de producteurs locaux pourrait se faire sans intervenants extérieurs : une étude préalable des fournisseurs actuels sera faite.

L’ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.